

Commune de Montigny-en-Ostrevent

ARRÊTÉ

**accordant un permis de construire avec prescriptions
au nom de la commune de Montigny-en-Ostrevent**

Le Maire de Montigny-en-Ostrevent,

Vu la demande de permis de construire pour une maison individuelle et / ou ses annexes présentée le 30 juin 2016 par Mme HOF Sandrine demeurant 50 rue de la Gare à Montigny-en-Ostrevent (59182) ;

Vu l'objet de la demande :

- transformation d'une annexe en logement ;
- sur un terrain situé 50 rue de la Gare à Montigny-en-Ostrevent (59182) ;
- pour une surface de plancher créée de 80 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/03/2003, modifié les 19/03/2004 et 26/05/2009 ;

Vu les révisions simplifiées approuvées les 15/04/2008, 05/12/2008, 12/07/2013 et 28/06/2016 ;

Vu l'avis de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, Service assainissement, en date du 11/07/2016 ;

Vu l'avis de Noréade, la Régie SIDEN-SIAN, en date du 19/07/2016 ;

Vu l'avis de ERDF en date du 19/07/2016 ;

Vu l'avis du SDIS du Nord en date du 05/08/2016 ;

Vu l'avis de la DRAC des Hauts-de-France, Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Nord en date du 27/09/2016 ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est **ACCORDÉ** sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Les prescriptions suivantes, émises par Madame l'architecte des Bâtiments de France, devront être strictement respectées :

-la grande baie vitrée à 3 vantaux devra être remplacée par 2 baies de proportions plus hautes que larges ou d'une baie carrée, s'harmonisant davantage avec les baies élancées anciennes.

-les châssis de toiture type velux seront plus hauts que larges, d'une hauteur ne dépassant pas 80 cm, alignés sur les axes des baies de la façade ou des trumeaux entre ces baies, encastés au nu exact de la couverture, sans stores ni volets extérieurs.

-le portail doit être sombre ou de la même teinte que celui déjà en place.

Montigny-en-Ostrevent, le
Le Maire,

18 OCT. 2016

Jean-Luc COUVERELLE

